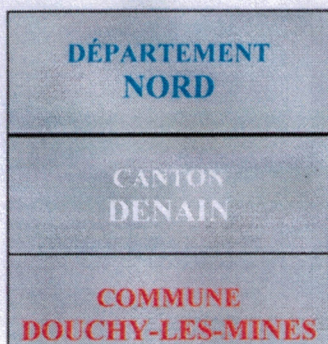




N° 81-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement que doit effectuer l'entreprise SAS SORRIAUX T.P. sise à HASPRES (59198) – 44 rue Lodieu
dans différents secteurs de la commune entre les 2 et 17 Juin 2016,
Vu l'avis du Conseil départemental en date de ce jour,

A R R Ê T O N S

Article 1 : Entre les 2 et 7 Juin 2016, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux d'assainissement réalisés aux abords de :

- ✓ **Avenue de la République (R.D. 630) :** entre le N° 100 et 102, au niveau du 131, entre le N° 267D et 257A et au niveau du N° 157
- ✓ **Rue Jean Jaurès (R.D. 249) :** au niveau du 2bis

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par : Alternat par feux tricolores avec signalisation d'approche réglementaire schéma CF 24 du manuel « signalisation temporaire – Volume 1 – Routes Bidirectionnelles » du SETRA.

Article 4 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire réglementaire relative au chantier.

Article 5 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais risques et périls de leur propriétaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, au Directeur de l'entreprise SAS SORRIAUX T.P. et à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, mardi trente et un mai deux mil seize.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



LEFEBVRE Michel